

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2022_019

Séance du lundi 14 février 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 04/02/2022

Présents : 17

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,

Votants: 17

Pour : 17

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Olivier
MALACHANNE

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés:

Excusés: Florence BOISSIER, Michèle BUISSON

Absents:

Objet: Mise en oeuvre de la Charte (PNC) - DE_2022_019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes (ci-jointe).

Monsieur le maire propose d'approuver cette convention d'application telle que présentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

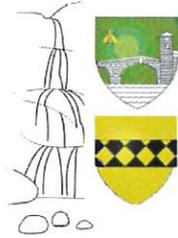
APPROUVE le projet de convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes,
MANDATE Monsieur le maire pour finaliser et signer ce document
S'ENGAGE à prendre les décisions et engager les procédures prévues par la convention une fois celle-ci en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphane Maurin

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/02/2022 048-200057594-20220214-DE_2022_019-DE



Parc national
des Cévennes



PONT DE MONTVERT
Sud Mont Lozère



CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028

DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



ENTRE

la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère,
représentée par son maire, M. STEPHAN MAURIN, et
dénommée ci-après « la collectivité », d'une part,

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes,
représenté par son président, Henri COUDERC, et sa
directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci après
« l'établissement public », d'autre part,

CHARTRE

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/02/2022
048-200057594-20220214-DE_2022_019-DE



Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

Article 5 - Communication

• Valorisation de l'adhésion à la charte

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- installant en entrée d'agglomération le panneau *Commune du Parc national des Cévennes*,
- utilisant sur ces supports de communication le logo *Commune du Parc national des Cévennes*.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

• Respect des règles de publicité des financeurs publics

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

Préfecture de Montde
Contre de formalité
Date de réception de l'AR: 10.02.2022
048-200057594-20220214-DE_2022_019-DE

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à, le .../.../....

Le maire de Pont de Montvert, Sud Mont Lozère

M. Stéphan MAURIN

Le président du Conseil d'Administration
du Parc national des Cévennes

M. Henri COUDERC

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Mme Anne LEGILE

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Modernisation de l'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> Finaliser la modernisation des points lumineux situés en cœur. Poursuivre la modernisation du parc d'éclairage public. Participer au <i>Jour de la nuit</i> 	Engagement de la charte Mesure 4.3.1	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser des financements Développer des outils de sensibilisation et d'interprétation pour les écoles, les prestataires touristiques... Proposition de supports d'information et de sensibilisation des privés (commerces...) 	ADEME Occitanie, Région Occitanie, SDEE 48, ALE 48, SMEG 30, ANPCEN
Protection des rapaces	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la présence de périmètres de quiétude dans les actions et projets, notamment règlementer la circulation et informer les porteurs de projets pouvant porter atteintes aux rapaces. 	Mesure 2.2.1	<ul style="list-style-type: none"> Informar sur le dispositif des périmètres de quiétude Suivre et actualiser la méthodologie d'élaboration Suivre tout ou partie des périmètres de quiétude (selon moyens disponibles) 	Associations locales de protection de l'environnement, animateurs Natura 2000
Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) dans les établissements scolaires	<ul style="list-style-type: none"> Suivre et s'impliquer dans le projet EEDD mené dans l'établissement scolaire de la collectivité Participer aux frais engendrés par les déplacements pour la sortie de restitution du projet scolaire EEDD conduit avec l'établissement public 	Mesure 1.3.4	<ul style="list-style-type: none"> Proposer une offre EEDD Accompagner l'établissement scolaire dans sa mise en œuvre Mettre à disposition des ressources (intervenants, documents) 	Éducation nationale, acteurs locaux de l'EEDD
Exonération de la TFNB pour les terrains nouvellement exploités en agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> Prendre une délibération avant le 1^{er} octobre pour une mise en application l'année suivante Transmettre la délibération à l'établissement public 	Engagement de la charte Mesure 5.4.1	<ul style="list-style-type: none"> Proposer un modèle de délibération 	Les agriculteurs de la commune

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/02/2022 048-200057594-20220214-DE_2022_019-DE

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Pierre sèche	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un ouvrage en pierre sèche dans le cadre du projet d'aménagement du centre village Participer à la promotion de cette technique et de cet ouvrage 	Engagement de la charte Mesure 4.2.3	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la collectivité administrativement et techniquement Rechercher des financements Mettre à disposition des documents de sensibilisation 	CAUE 48 Région ABPS CD48
Maison Mont Lozère et Ecomusée	<ul style="list-style-type: none"> Participation de la commune au pilotage de la future maison du mont Lozère et partage du projet auprès de la population. Rachat de la totalité de la copropriété de l'Ecomusée par la commune. Portage d'une réflexion sur l'évolution de l'Ecomusée actuel en maison des services. 	AXE 7	<ul style="list-style-type: none"> Assistance à maîtrise d'ouvrage du volet scénographique de la nouvelle maison du mont Lozère. Vente de sa part de copropriété à la commune et réinvestissement du produit de cette vente dans le projet de « Maison du mont Lozère ». Participation au partage avec la population (expo permanente) Accompagnement de la commune sur le projet d'évolution de l'Ecomusée actuel si besoin. 	CD 48, Région, communauté de communes, DRAC

